

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2025 – 14H30

L'an 2025, le 5 avril, à 14 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mme AUTIER Danielle, Mme SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille M. NAMONT Jacques, M. ARNOLD Gérard.

Excusés : Néant

Absents : M. LOMBARD Patrice.

Mme BERTRAND Mireille est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL	
FESTIVAL DE THEATRE : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES BENEVOLES	délibération 2025_06
ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR	délibération 2025_07
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	délibération 2025_08
CIMETIERE : AVENANT DEVIS	délibération 2025_09
COMMUNAUTE DE COMMUNES :	
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	délibération 2025_10
PANNEAUX TOURISTIQUES	
SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025	délibération 2025_11
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	délibération 2025_12
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	délibération 2025_13
FONGIBILITE DES CREDITS	délibération 2025_14
DELIBERATION ANNUELLE SUR LES DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623	délibération 2025_15
AMORTISSEMENTS 2025	délibération 2025_16
VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES	délibération 2025_17
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	délibération 2025_18
QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

FESTIVAL DE THEATRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES BENEVOLES**DELIBERATION 2025_06**

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu l'Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993, donnant définition du bénévolat,
Vu l'Arrêt du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999 assimilant les bénévoles à des collaborateurs occasionnels du service public,

Considérant que pour le bon fonctionnement du festival de théâtre, il est nécessaire de faire appel à des bénévoles,

Mme le Maire déclare que des bénévoles sont amenés, dans le cadre du festival de théâtre, à effectuer des missions de service pour le compte de la commune. Ainsi, il est proposé aux élus de rembourser leurs frais de déplacement et de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser les bénévoles réalisant des missions pour le compte de la commune sous présentation de facture pour les frais de déplacement et les frais de restauration.
- **APPROUVE** la rédaction de la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec les bénévoles du festival de théâtre,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**DELIBERATION 2025_07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de changer le photocopieur de la mairie. En effet, l'actuel n'est plus compatible avec les normes de sécurité réglementaires et les scans ne fonctionnent plus.

Mme le Maire présente les devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** l'offre de la société Copiëfax à hauteur de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable relatifs à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**DELIBERATION 2025_08**

Vu le PLUi de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois prescrit par délibération du 16/12/2015 et approuvé par délibération du 29/03/2021 par le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°67/2021, du 25/10/2021 du Conseil communautaire, relative au DPU (Droit de Prémption urbain) sur la communauté de communes.

Considérant que le DPU s'applique pour les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

Mme le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain reçue en mairie. Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dépositaires de la demande : Jannot Laurent et Jannot Fabrice

Date de réception : 21/03/2025

Numéro d'enregistrement : DIA 018 007 25 000 01

Parcelles : B296

Zonage : UpA (zone urbanisée)

Adresse : 11 rue Mme Eugène Schneider

Superficie : 02 a 63 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

CIMETIERE : COMPLEMENT DEVIS CTM**DELIBERATION 2025_09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Mme le Maire informe les élus des avancées du dossier relatif au projet « cimetière vert » : relève de tombes, création d'un ossuaire, amélioration de l'accessibilité, renaturation et engazonnement. Elle propose de voter un complément au devis de la société CTM afin de reprendre la zone de l'entrée du cimetière ainsi que le déplacement de stèles dans le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le complément de devis de la société CTM pour un montant de 2 640.00 € HT, soit 3 168.00 € TTC.

- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable relatifs à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION 2025_10

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité,

- DECIDE de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS**DELIBERATION 2025_11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

Vu les diverses demandes d'associations locales et nationales,

Vu les adhésions à différents organismes,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents organismes et associations permettant ainsi d'avoir une meilleure diversité de services,

Considérant la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EST INFORMEE des montants d'adhésion aux organismes nommés ci-dessous :

AMF (association des maires de France) : 88 €

CAUE : 25 €

CIT (département) : 144 €

FSL (département) : 54 €

SIVOM : montant non reçu

Fourrière de Sancoins : 41.60 € (0.60 € par habitant)

AD2T (tourisme) : 25 €

SDE 18 : éclairage public + cadastre : montant non reçu

Pays Loire Val d'Aubois : montant non reçu

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Fondation du patrimoine : 30 €

Aubois de terres et de feux : 20 €

Allier sauvage : 20 €

Les Amis du Val d'Allier : 20 €

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**DELIBERATION 2025_12**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Danielle Autier, 1^{ère} Adjointe ;

Mme la Présidente vérifie que le quorum soit atteint et présente le CFU comme suit :

COMMUNE APEMONT SUR ALLIER - BUDGET COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 586,25	0,00	29 586,25
	Recettes réalisées (1)	B	416,95	18 546,72	18 963,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 300,90	0,00	54 300,90
	Dépenses réalisées (1)	E	20 209,19	20 252,62	40 461,81
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 705,90	-21 498,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-1 705,90	-21 498,14
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-19 792,24	-1 705,90	-21 498,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'année 2024.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**DELIBERATION 2025_13**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Vu le compte financier unique de la commune,

Mme le Maire présente le calcul de l'affectation des résultats 2024.

Restes à réaliser en investissement de 2024 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2025.

29 586.25 € (recettes) – 54 300.90 € (dépenses) : **= - 24 714.65 €**

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

- 7 612.19 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement) – 24 714.65 € (total des restes à réaliser) **= - 32 326.84 €**

Cependant, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'imputer 4 000 € complémentaire au 1068 afin de combler une partie du déficit et de répondre à l'équilibre réel en investissement. En effet, le remboursement de la dette (annuité en capital) doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Besoin de financement au 1068 en 2025 **= + 36 326.84 €**

Affectation des résultats de fonctionnement 2025 :

+ 116 254.33 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement) – 36 326.84 € (Besoin de financement au 1068)

Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2025 (recettes FONC) **= + 79 927.49 €**

Affectation des résultats d'investissement 2025 :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 **= - 7 612.19€**

Affectation en investissement au compte 001 en 2025 (dépenses INV) **= - 7 612.19 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 79 927.49 €

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 – 7 612.19 €

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 + 36 326.84 €

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

FONGIBILITE DES CREDITS**DELIBERATION 2025_14**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°2022_34 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement – investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans que cela affecte le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations. Le Conseil doit donc décider du taux maximum pour chaque section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles en section investissement, déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623**DELIBERATION 2025_15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Vu l'instruction comptable de la M57,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- toutes les dépenses liées aux 5 manifestations de la commune à savoir la Fête des Plantes, la Brocante, le Festival de Théâtre, la Fête d'Automne et le Marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

AMORTISSEMENTS 2025

DELIBERATION 2025_16

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la nomenclature M57 et sa réglementation sur les amortissements des communes de – de 3500 habitants,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

Il convient pour 2025 de se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux du SDE 18 (remplacement des lanternes) d'un montant total de 11 850.57 €. Mme le Maire propose d'amortir cette dépense sur 5 ans comme suit :

Objet	Compte	Date d'entrée	Année	Nombre d'années restantes	VNC Début	Amortissement	Cumul amortissement	VNC Fin
Réfection éclairage public 2024	204182	01/01/2025	2 025	5	11 850.57	2 370.11	2 370.11	9 480.46
			2 026	4	9 480.46	2 370.11	4 740.22	7 110.35
			2 027	3	7 110.35	2 370.11	7 110.33	4 740.24
			2 028	2	4 740.24	2 370.11	9 480.44	2 370.13
			2 029	1	2 370.13	2 370.13	11 850.57	(0.00)
			-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	-

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'amortir les biens nommés ci-dessus aux conditions présentées par Mme le Maire.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

DELIBERATION 2025_17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts ;

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2025, qu'elle décide.

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025, transmis par les services fiscaux. Depuis 2020, le taux de de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Mme le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

- Taxe Foncière :	28.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	34.18 %
- Taxe d'habitation :	10.18 %

Mme le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité cette année au vu des recettes envisagées notamment grâce aux manifestations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025 selon la répartition ci-dessous :

- Taxe Foncière :	28.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	34.18 %
- Taxe d'habitation :	10.18 %

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION 2025_18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Vu l'affectation des résultats 2024,

Vu les projets et les dépenses prévus en 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **351 336.43 €** et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES :	234 124.24 €
DEPENSES :	234 124.24 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :	117 212.19 €
DEPENSES :	117 212.19 €

Le Conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2025.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

Madame le maire annonce qu'elle a demandé plusieurs devis pour l'entretien du patrimoine communal :

- Entretien des toitures

- Démoussage de la toiture du bâtiment abritant la salle du manège aux bœufs et des toilettes publiques : devis de TMC pour un montant de 2608€HT et 2868€TTC.

- Changement des gouttières de l'église côté sud : plusieurs petites fuites dans cette partie des chéneaux montrent que cette partie des gouttières devra être changée. Le devis est de 3622,50€ HT, 3984,75€ TTC.

- Entretien de la route des Rieaux

Madame le maire indique qu'elle a fait faire deux devis pour reboucher les nids de poules et les accotements sans refaire la surface totale du bi-couche de la route communale des Rieaux. Deux devis ont été reçus : CTM propose de l'enrobé à froid pour un montant de 4160HT 4992 TTC (CTM), Concept TP propose de curer les nids de poule et d'y couler ensuite un enrobé à chaud pour un montant de 31940 HT 38 328 TTC. Compte tenu de ces montants et pour que les réparations soient durables, elle propose de faire un dossier de demande de subventions (DETR et Conseil départemental) à l'automne pour d'éventuels travaux en 2026. En attendant, afin de remédier aux gros nids de poule, du rabotage sera mis ce mois-ci dans les plus gros trous par l'employé communal.

- Chauffage mairie

Madame le maire indique que les anciens radiateurs électriques de la mairie sont anciens et énergivores. Elle a fait faire des devis pour les remplacer et propose de les changer à l'automne. Le devis de l'entreprise Friboulet s'élève à 1120,89 HT, 1345,06TTC ou 1523,21HT, 1827,85TTC selon les modèles. Elle propose de revoir ces devis lors d'un prochain conseil pour une mise en place à l'automne.

HORAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire indique qu'elle a comparé les factures EDF des anciennes lanternes à sodium avec les nouvelles à led et qu'elle a constaté que la consommation électrique était divisée par 2 (Janvier 2025 : 444KWH / janvier 2025 : 197KWH). Elle propose donc d'allonger les horaires d'éclairage jusqu'à 23h au lieu de 21h actuellement pendant toute la saison touristique notamment pour permettre aux clients des établissements de restauration d'y voir plus clair en repartant du village.

NOUVELLES LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Martine Savary, Maire-adjoint prend acte que l'on abandonne le problème des nouvelles lanternes du village revêtues d'un verre dépoli-blanchâtre.

APPEL À PROJETS BOURGES CAPITALE DE LA CULTURE EUROPÉENNE 2028 : « UNE EGLISE VERTE DANS UN VILLAGE JARDIN »

Madame le maire indique qu'elle a déposé le 20 mars dernier sur le site internet de « Bourges, capitale de la culture européenne 2028 » un projet intitulé « une église verte dans un village jardin ». Ce projet a pour but de d'envelopper l'église sur ses flancs Nord et sud d'un mur végétal. Cet habillage vert mettrait en valeur sa simplicité et la ferait rentrer dans la modernité. Le projet est conçu de façon vertueuse : végétalisation verticale en autonomie d'arrosage (eaux pluviales des toits de l'église), choix d'un artisan local (d'Osmoy près de Bourges). Techniquement, des travaux préalables à l'installation verte seront nécessaires sur les murs de l'église : piquage d'enduits cimentés pour remettre des enduits à la chaux, remplacement de gouttières vieillissantes...

L'idée est aussi de créer devant ces murs verts, au milieu du verger collectif, un espace dédié à la nature où pourraient prendre place des expositions centrées sur le thème du vivant (faune et flore du Val d'Allier...)

Madame le maire indique que plusieurs étapes vont se dérouler avant de savoir si le projet est retenu. Des ateliers pour finaliser les dossiers sont prévus de mai à juillet, puis le projet complet doit être déposé avant le 30 septembre et le 13 décembre seront annoncés les résultats. Une réponse favorable permettrait une aide financière qui peut aller jusqu'à 100% des dépenses prévues.

BARRAGE DES LORRAINS

Madame le maire indique qu'elle rencontre les gestionnaires du Barrage des Lorrains (Voies Navigables de France) pour faire le point sur les mesures qu'elle demande depuis plusieurs années pour sécuriser le passage des canoés. Elle rendra compte des résultats de cet entretien lors du prochain conseil.

PANNEAUX TOURISTIQUES

Madame le maire indique que les panneaux sont en cours de réalisation et seront apposés aux différents points d'intérêts du village (manège aux bœufs, lavoir communal, maison des mariniers). Un panneau plus général sur l'histoire du village sera également installé sur la mairie à côté du panneau d'affichage. Elle indique qu'un QR code y sera également positionné pour permettre à toute personne qui l'aura scanné de faire une visite guidée du village. Ce QR code sera fourni par l'association des Plus Beaux Villages de France moyennant une cotisation de 100 euros par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

Le Maire, Nathalie de Bartillat

La Secrétaire, Mireille Bertrand

 

